

La Communauté de Communes du Bouzonvillois 3 Frontières a pris la décision de mettre en place une taxe de séjour, à compter du 1^{er} janvier 2023. Pour vous accompagner dans cette mise en place, voici un explicatif qui répondra à vos premières interrogations.

Pour de plus amples informations, contactez Inès BACK au 03 82 83 74 14 ou par mail à ines.back@ccb3f.fr

De quoi s'agit-il ?

La taxe de séjour est un impôt payé par les personnes résidant dans un hébergement touristique lors d'un séjour sur le territoire d'une commune.

Cette taxe a pour but de contribuer au financement des activités touristiques, mais aussi à la protection des espaces naturels impactés par la fréquentation touristique.

Qui paie cette taxe ?

La taxe de séjour doit être payée par le touriste, qui loge pour une durée de moins de 90 jours, dans l'un des hébergements suivants :

- Palace
- Hôtel de tourisme
- Résidence de tourisme
- Meublé de tourisme ou location de vacances entre particuliers (dont chambre chez l'habitant)
- Chambre d'hôtes
- Village de vacances
- Hébergement de plein air (camping, caravannage, air de stationnement)
- Port de plaisance
- Auberge de jeunesse, établissement accueillant des colonies, centres de vacances

La taxe de séjour est due par les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune concernée.

Sont exonérés de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures (**âgées de moins de 18 ans**)
- Les bénéficiaires d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à un montant déterminé par le conseil municipal.

Quel est le montant dû ?

La taxe de séjour est due par personne et par nuitée. Son montant varie selon le type d'hébergement et selon son classement ou non.

Elle est ensuite reversée annuellement par l'hébergeur à la communauté de communes. Cette taxe est donc économiquement neutre pour le propriétaire hébergeur qui ajoute le montant de cette taxe à la facture payée par le vacancier pour le reverser périodiquement à sa collectivité.